Département de l'Eure Arrondissement de BERNAY Canton de THIBERVILLE Commune de THIBERVILLE

N° 47/06

ARRETE DU MAIRE

Objet : Règlementation du stationnement et de la circulation le lundi pendant le marché

Nous, Maire de la Commune de THIBERVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, et L 2213-1,

VU Le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 256,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation le lundi, jour de marché

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des commerçants ambulants

ARRETONS

ARTICLE PREMIER: Le stationnement sera interdit le lundi jour de marché de 8 heures à 15 heures :

- place des Tilleuls
- place de la Poste
- place de l'église
- place d'Armes
- Place de la Mairie

ARTICLE DEUXIEME: La circulation sera interdite:

- rue de Lisieux entre La Poste et le n° 17
- rue de la Mairie et Place de la Mairie
- rue des Martyrs
- rue de la salle des votes
- rue devant le magasin "Le Chat Botté"
- rue de l'Arsenal (sauf aux véhicules d'urgence)
- Impasse située derrière l'étude de Maître Pierre DUCY
- Rue devant l'agence GROUPAMA Assurances

ARTICLE TROISIEME: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de THIBERVILLE

ARTICLE QUATRIEME: Les panneaux appropriés seront mis en place par les services municipaux

<u>ARTICLE CINQUIEME</u>: Monsieur Pascal CUIGNET, Adjudant commandant la brigade de gendarmerie de THIBERVILLE et Monsieur BEAUDOIN, garde-champêtre, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté annule et remplace tous les précédents arrêtés relatifs à la règlementation du stationnement et de la circulation le lundi jour de marché

Pour copie certifiée conforme Le 30 Mai 2006

Le Maire

Guy PARIS